

Bourg-en-Bresse, le 20 janvier 2022

M. le Commissaire enquêteur
Gérard MAILLE

Objet : Enquête publique relative au plan pluriannuel 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze
Réf. Courrier : 22-001
PJ : -

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Les motifs de ce projet, assurer un bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant, améliorer leur état écologique, prendre en compte les enjeux de ruissellement et inondations, améliorer les continuités écologiques et la biodiversité et intégrer les politiques du territoire sur la gestion de l'eau sont louables et vont dans le sens de l'intérêt général tant pour les populations et les activités humaines que pour la biodiversité. FNE Ain fait confiance au SBVR et à ses équipes professionnelles pour atteindre ces objectifs.

Néanmoins, et pour mettre en avant les objectifs de conservation des milieux et de la biodiversité ainsi que pour garantir leur mise en œuvre dans un contexte économique et social où les pressions sont fortes, nous souhaitons attirer l'attention sur les points suivants :

- *L'entretien de la ripisylve avec coupe sélective pour les arbres morts et branches gênantes des cours d'eau du bassin versant.*

Les arbres morts constituent des habitats de grand intérêt pour la biodiversité. Les dendromicrohabitats ont fait l'objet de nombreuses études qui montrent leur utilité et la nécessité de leur conservation. Nous recommandons au SBVR de suivre les conseils de gestion de ces habitats et de ne procéder à leur élimination que lorsqu'un risque réel pour les personnes ou les biens est identifié. Une gestion parcimonieuse et raisonnée permettra de maintenir la naturalité et les fonctionnalités écologiques et hydrauliques des cours d'eau.

- *La gestion des embâcles lorsqu'ils génèrent un risque d'érosion ou d'inondation des biens et personnes*

Les embâcles sont de puissants outils de structuration des cours d'eau et créent des habitats indispensables pour la faune (poissons, macroinvertébrés, oiseaux, amphibiens...). Le maintien ou la restauration de ces habitats permettent de conserver ou de retrouver les fonctionnalités hydrauliques et écologiques des cours d'eau. Des solutions doivent être envisagées (fixation par exemple) pour atteindre un équilibre entre l'un des buts fixés par la DCE – atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 - et la gestion des risques.

- *Le traitement des atterrissements lorsqu'ils génèrent un risque inondation des biens et personnes*

Les atterrissements sont des aléas qui participent au processus naturel d'évolution des cours d'eau. Ils constituent des habitats indispensables pour la faune (poissons, macroinvertébrés, oiseaux, amphibiens...). Le SBVR doit donc travailler à recouvrer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en protégeant les zones humides, les têtes de bassin, en favorisant la dissipation des crues sur des zones inondables et en maintenant ou recréant la diversité latérale et longitudinale du cours d'eau. Les atterrissements participent de cet espace de bon fonctionnement et ne devraient faire l'objet de gestion que lorsqu'il y a un risque réel, en l'absence d'autres solutions et de manière douce pour ne pas affecter durablement les habitats (remobilisation par exemple plutôt qu'extraction).

- *Des travaux de plantations, pour stabiliser les berges, ombrager le milieu et développer la capacité d'auto épuration du milieu*

La ripisylve participe au bon fonctionnement des cours d'eau et au maintien de la biodiversité. Cependant, des plantations mal adaptées (en déconnexion avec l'eau par exemple) ont un effet négatif sur les habitats d'un certain nombre d'espèces de la faune et de la flore. La végétation qui concourt à la stabilisation des berges et à l'autoépuration n'est pas nécessairement ligneuse, des communautés d'hélophytes et d'hydrophytes sont très opérantes également. Nous encourageons le SBVR à œuvrer pour maintenir ou accroître la diversité des milieux et des habitats, conserver la biodiversité et favoriser les espèces protégées qui sont généralement des « espèces parapluie ».

- *Des travaux de mise en défens de berges pour permettre à la végétation rivulaire de se développer, de limiter le piétinement de berges ainsi que l'érosion, et augmenter la qualité de l'eau*

La mise en défens est une pratique utile pour permettre à la végétation rivulaire de se développer, mais il induit également un développement excessif qui nécessite un entretien coûteux et parfois néfaste à la faune. Il faut pouvoir envisager une action bénéfique du broutage, voire localement d'un léger piétinement, vecteur de diversification des milieux. Toutefois, un encadrement est nécessaire tant sur la pression du bétail que sur les périodes d'accès possibles à la bande rivulaire (périodes de hautes eaux par exemple), et défens absolu en étiage pour éviter les déjections animales qui se retrouvent dans les cours d'eau et sont une source de bactéries et d'autres microorganismes, dont certains, présents dans le fumier, comme *E. coli* et le parasite *Cryptosporidium*, causes de maladies. Des études sur une zone test permettraient de mieux évaluer la mise en défens / mise hors défens et les modalités de gestion.

- *Des travaux d'entretien des ouvrages de franchissement pour la continuité écologique afin de maintenir leur fonctionnement tout au long de l'année*

Ces travaux sont nécessaires, mais le SBVR doit continuer à promouvoir l'effacement des ouvrages qui rompent la continuité écologique et à mettre en avant l'intérêt général (bon état écologique, fonctionnalités recouvrées, biodiversité préservée et restaurée).

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, FNE Ain émet un avis favorable sur le projet de plan pluriannuel 2022-2026 de restauration et d'entretien des rivières du bassin versant de la Reyssouze.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

Olivier WAILLE
Trésorier
FNE Ain

